L'ABBAYE DE SAINT-MÉDARD

DF

SOISSONS

DES ORIGINES AU XIV^e SIÈCLE

PAR

J. DAUVERNÉ

Licencie és lettres

INTRODUCTION

Des anciennes archives de l'abbaye de Saint-Médard, il ne reste plus aujourd'hui que deux cartulaires, inédits dans leur ensemble. Ces deux cartulaires ont été composés au xi^e siècle; un examen attentif de l'écriture et des actes qu'ils renferment permet d'affirmer que l'un (Arch. départ. Aisne H 477) a pu être écrit entre 1277 et 1285, l'autre (Bibl. nat. lat. 9986) entre 1276 et 1286; l'ordre suivi dans le classement des pièces est l'ordre topographique.

Un troisième cartulaire, plus spécial au prieuré de Choisy-au-Bac (Arch. nat. LL 1023), est également inédit, et fournit, pour l'ensemble du sujet, quelques documents intéressants; il est daté de 1402, mais contient

quelques actes postérieurs à cette date.

Le Chronicon S. Medardi (source pour l'histoire de l'abbaye), sujet à caution pour certaines dates, s'appuie cependant parfois sur des documents originaux; cette chronique fournit d'utiles indications sur le mouvement

administratif au xine siècle; elle a pour notre étude une valeur assez considérable.

SOURCES

PREMIÈRE PARTIE

CHAPITRE PREMIER

SAINT MÉDARD

Sources. — Aux quelques indications fournies par Grégoire de Tours, qui n'a pas connu saint Médard, et par Fortunat, peu riches en faits précis, l'on doit joindre les vies du saint écrites, l'une entre 602 et 612, une autre peu après 886 par un moine de Saint-Médard, une troisième, vers 1076, par l'évêque de Noyon, Radbodus et divers renseignements dans les vies de saint Eleuthère, de saint Baudry, de sainte Radegonde.

Vie. — Né dans la seconde moitié du ve siècle, Médard devient évêque de Vermand, transporte son siège à Noyon, unit à cet évêché celui de Tournai, à la mort d'Eleuthère; consacre la reinc Radegonde, et meurt à une date que nous fixons, non pas comme on l'a proposé, en 545, mais en 557. — Médard répond bien au type de l'évêque du vie siècle; il nous apparaît, pour le Nord de la France, chef de cité tout autant que pasteur des fidèles, défenseur des intérêts matériels de ses diocésains tout autant que de leurs intérêts spirituels.

Chronologie. — La chronologie de la vie de Médard, extrêmement difficile à préciser, dépend de la date de sa mort : en adoptant celle de 557, c'est vers 540-542 que la réunion des deux évêchés de Noyon et de Tournai aurait eu lieu. On peut conserver la date de 530 pour celle de son

élection à Vermand. — Le corps de Médard est transporté à Soissons.

CHAPITRE II

LES RELIQUES DES SAINTS CONSERVÉES
A L'ABBAYE DE SAINT-MÉDARD

Comprenant l'intérêt qu'il y avait pour leur abbaye à exciter la foi populaire, les moines de Saint-Médard ont réuni, — ou prétendu réunir —, au cours des siècles, autour de la tombe du saint, de nombreuses reliques, venues pour la plupart, soit de Rome, soit de Rouen.

Une étude sérieuse de la Translatio S. Sebastiani d'Odilon et de la Translatio SS. Marcellini et Petri d'Einhard permet d'arriver aux conclusions suivantes: des reliques annoncées comme se trouvant au ixe siècle au monastère de Saint-Médard, les unes y sont restées; d'autres y sont venues, mais n'y sont pas restées; d'autres ont été identifiées sans preuve certaine, et d'autres, enfin, apportées d'Italie à Seligenstadt, n'ont jamais passé par Soissons. La translation des reliques venues de Rouen a dû s'opérer vers la même époque (826-828). — La présence à Saint-Médard d'un certain nombre d'autres reliques ne peut pas se prouver.

Il semble donc que la liste des reliques du monastère fournie par Nithard, sous l'inspiration probable des moines, ne présente pas toutes les garanties de véracité désirables, et que, de la riche collection que les religieux disaient avoir formée, quelques parties doivent être rejetées; la composition de la Translatio SS. Tiburtii, Marcellini et Petri (qui n'est pas l'œuvre d'Odilon, mais d'un moine du xie siècle) indique que l'on avait besoin à cette époque de fournir aux sceptiques des preuves de la présence de ces reliques.

Au xnº siècle enfin, la prétention des moines de pos-

séder une dent du Christ nous vaut le De pignoribus Sanctorum de Guibert de Nogent dont on a voulu faire — à tort — un hérésiarque: en l'espèce, Guibert n'a fait, en suivant la doctrine traditionnelle de l'Eglise, que défendre le bon sens.

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DE L'ABBAYE DU VI^e AU XI^e SIÈCLE

L'histoire des premiers siècles de l'abbaye est assez obscure. Aussitôt après le transfert du corps de Médard à Soissons, l'on éleva sur le tombeau du saint un monument provisoire, en bois, qui fut bientôt remplacé par la basilique de Clotaire et de Sigebert. — L'on ignore à quelle époque la règle bénédictine y fut introduite.

Du VIe au IXe siècle. — L'abbaye jouit d'une extraordinaire célébrité, entretenue avec soin par les récits des hagiographes qui font du monastère un foyer de prodiges. Elle sert de lieu d'asile, de refuge en certaines occasions. Elle reçoit des souverains du vue et du vine siècles un grand nombre de donations. — On y détrône Childéric et on y couronne Pépin, mais le concile de 744 ne s'y tient pas. — Bien qu'au vue siècle les épreuves ne lui aient pas manqué, l'abbaye est citée par sainte Bathilde parmi les premières de la Gaule; elle maintient sa situation sous Charlemagne (dont le fils Hugues ne fut pas abbé de Saint-Médard) et sous Louis le Pieux, qui, en 817, ne la mentionne pas parmi les abbayes tributaires de l'Empire.

De l'abbatiat d'Hilduin aux invasions normandes. — C'est la période la plus brillante de son histoire, grâce

au gouvernement d'Hilduin, qui a transformé son monastère, non seulement en suscitant le mouvement de translation des reliques, mais aussi par la restauration matérielle qu'il lui a fait subir : les bâtiments mérovingiens sont détruits et remplacés par de plus grands; l'église de la Trinité et la collégiale de Sainte-Sophie, s'élèvent dans l'enceinte du monastère. Les travaux ne sont pas achevés quand Charles le Chauve y passe en 841. Ce fut là, pour Hilduin, autant de moyens de faire affluer à Saint-Médard les dons, parmi lesquels il faut citer les célèbres Évangiles de Saint-Médard (Bibl. nat., lat. 8850); mais l'on doit retrancher du nombre de ses bienfaiteurs l'évêque Rothade.

Peu après, Saint-Médard sert en quelque sorte de prison d'État: on n'a pas de preuves que Louis le Débonnaire y ait été enfermé en 830, mais il s'y trouva prisonnier en 833 (on voulut lui imposer une pénitence publique), ainsi que Pépin d'Aquitaine en 852, qui tenta de s'enfuir en 853, mais n'y parvint qu'en 854. L'abbaye nous apparaît comme un endroit fréquenté par les Carolingiens de 840 à 880. Divers conciles s'y

sont tenus durant la même époque.

Deux abbés de cette période doivent être mentionnés : Hilduin II, dont l'existence paraît certaine et que l'on peut facilement intercaler dans la chronologie des abbés ; Carloman, fils de Charles le Chauve, à qui son père enleva Saint-Médard et ses autres monastères en 870.

Des invasions normandes à l'établissement des abbés réguliers. — C'est une période de profonde décadence provoquée par les invasions barbares. Aux ravages des Normands, s'ajoutent les malheurs causés par les abbés laïques de Saint-Médard et par leurs ennemis personnels : l'abbaye passe de main en main, fait l'objet d'un échange entre le comte Altmar et l'arche-

vêque de Reims, tombe entre les mains des comtes de Vermandois, mais n'y reste pas définitivement : le roi Raoul s'en empare ; elle rentre enfin, après ces alternatives, au pouvoir de la maison de Vermandois, sans trouver pour cela la sécurité.

Malgré ces infortunes, le monastère se maintient à son rang, grâce aux efforts tentés par Charles le Gros et le roi Eudes pour réparer les dommages des invasions. Elle conserve sa réputation littéraire, grâce à Odilon et à Gérard.

Le XI^e siècle. — L'intervention royale au x^e siècle en faveur de l'abbaye avait été à peu près nulle : le caractère nouveau de l'histoire de Saint-Médard au xi^e siècle est précisément de nous montrer une intervention réelle et efficace des rois Henri I^{er} et Philippe I^{er} contre les agresseurs du monastère qui surgissent à l'ouest (Choisy, Vic-sur-Aisne) et à Soissons même. La maison de Champagne, par l'incapacité du comte Etienne, perd la mainbournie de l'abbaye, qui appartient désormais aux rois de France. Leur protection améliore la situation du monastère, sans lui assurer cependant une parfaite sécurité.

CHAPITRE II

L'ABBAYE DU XII^e AU XIV^e SIÈCLE

Pour cette période, les cartulaires remplacent les sources narratives. La situation de l'abbaye se relève au xii siècle, après deux siècles de décadence. Les abbatiats d'Arnoul, de Géraud, qui ne fait que passer à Saint-Médard, de Geoffroi Col-de-Cerf, d'Enguerrand, de Gautier de Coincy rétablissent et entretiennent la renommée du monastère.

Celui-ci achève de prendre sa forme définitive; il est

consacré par Innocent II au xme siècle, et au xme s'entoure de fortifications. Il est possible, malgré la disparition presque totale des édifices claustraux, de se faire une idée de ce que furent les bâtiments réguliers, non seulement par les quelques vues qui en ont été conservées, mais surtout par les plans qui se trouvent aux Archives nationales (N³ 67). Ceux-ci ont beau être de beaucoup postérieurs au xme siècle, ils n'en restent pas moins utiles à consulter pour faire connaître les dispositions générales de l'abbaye. Si des affectations secondaires ont pu changer, dans les grandes lignes elles sont restées les mêmes. Il est facile de les contrôler avec les vues d'ensemble et ce contrôle est tout à l'avantage des plans.

L'abbaye entretient aux xme et xme siècles des relations, qu'il est facile de suivre avec les rois de France, les évêques, les comtes et la commune de Soissons, et avec un certain nombre d'abbayes voi-

sines.

Avec les rois de France. Les rapports ne sont cependant plus aussi fréquents qu'au ixe siècle ou au xie: le rôle des souverains se modifie avec le temps; l'abbaye n'a guère plus besoin d'être défendue contre les envahisseurs. L'action directe des Capétiens, à partir de Louis VI, consiste surtout à vidimer les actes que l'abbé leur présente; pour le reste, c'est avec les représentants du pouvoir royal qu'il a à traiter. L'abbaye doit au roi le service militaire, effectit sous Philippe-Auguste (Bouvines), racheté au milieu du xiiic siècle et pour une vingtaine d'années (1248-1269); les taux de la redevance, payée à cet effet, sont connus. - Le service de cour se constate par les assentiments donnés par l'abbé en 1303 et en 1308 au procès contre Boniface VIII, par la présence des abbés de Saint-Médard aux États généraux. - Enfin, dans la seconde moitié du xme siècle, c'est surtout aux baillis, dont on a parfois à se plaindre, et au Parlement que l'abbaye a affaire.

Avec les évêques et le chapitre de la cathédrale de Soissons, les rapports du monastère ne sont pas très suivis : l'entente qui règne entre eux fut parfois rompue, à l'occasion de droits contestés.

Avec les comtes, des contestations avaient surgi dès le milieu du xie siècle et continuent à s'élever au xiie. Mais les actes les plus importants émanant de leur chancelle-rie portent sur la réglementation des droits de Saint-Médard au marché de Soissons et sur des questions connexes, en 1264 et en 1304.

Avec la commune, dont les bourgeois veulent augmenter l'étendue, en 1148, sur la rive droite de l'Aisne, qui appartient à Saint-Médard; l'abbaye traite avec elle en 1290 au sujet de la justice criminelle.

Avec d'autres monastères, au moyen de sociétés de prières, par exemple. Mais les relations entre abbayes ne sont pas toujours aussi pacifiques: la jalousie, l'envie ou l'esprit d'entreprise président souvent à leurs rapports (Saint-Crépin, Oudenbourg). Leurs propriétés limitrophes ou la jouissance de droits communs amènent entre elles des conflits qui ne s'apaisent pas facilement (Saint-Jean des Vignes, Notre-Dame de Soissons, Longpont, Ourscamps. Prémontré). — D'autres fois cependant leurs relations sont plus pacifiques, et consistent à échanger, pour les resserrer et les grouper, leurs biens disséminés.

Avec la petite féodalité, enfin, Saint-Médard est souvent aux prises, à l'occasion, par exemple, de droits dont elle ne peut obtenir le paiement, ou qu'elle ne peut récupérer qu'en menaçant d'excommunication ses débiteurs.

CHAPITRE III

HISTOIRE RELIGIEUSE DE L'ABBAYE

La règle bénédictine, à Saint-Médard, comme ailleurs n'a pas toujours été exactement suivie : les moines ont eu des périodes de relâchement, et la première de celles que nous pouvons constater se place au ix siècle, à l'époque même où l'abbaye se trouvait dans un état de grande prospérité. Il ne se passe, d'ailleurs, guère de siècle où les moines n'aient eu besoin d'être réformés. Saint-Arnoul au xie siècle entreprit de réparer les désordres de l'abbaye. Louis VI y introduit la règle de Cluny; l'abbé Geoffroy fait appel à Gosvin, d'Anchin, dans la même intention. Au début du xine siècle enfin, l'évêque de Paris est chargé par le Pape de procéder à une enquête.

Les abbés ne donnèrent pas toujours le bon exemple. Ils se recrutaient hors du monastère aussi bien que parmi les dignitaires ou les moines de Saint-Médard ou de ses prieurés. Ils sont élus par les moines de l'abbaye — auxquels s'ajoute exceptionnellement le concours du peuple; leur consécration appartient à un évêque (le Pape ou l'évêque de Soissons, ou celui d'un autre diocèse); mais le consentement du roi est indispensable. L'intervention royale dans ces élections ne se manifeste pas toujours suivant l'intérêt même de l'abbaye, et la simonie fit au vue siècle, et surtout au xue siècle, de très grands ravages. Rôle de Bertrade contre Saint-Arnoul.

La vie religieuse pouvait enfin être suspendue en cas d'interdit et d'excommunication; mais le cas fut très rare, car l'abbaye jouit, tout au moins à partir du xre siècle, du privilège de l'exemption.

Si elle ne pouvait être frappée, son abbé était

muni d'armes redoutables: les Papes lui accordèrent l'autorisation de lancer l'excommunication contre les ennemis du monastère.

TROISIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

FORMATION DU TEMPOREL DE L'ABBAYE

L'origine première de la formation du temporel réside dans la dévotion soit du peuple, soit des souverains envers saint Médard. Les moines savaient réveiller la charité au besoin, et il n'y a pas à nier qu'ils aient joué en mainte occasion un rôle social très réel.

Les donateurs n'occupent pas, suivant les époques, la même situation dans la société: durant les premiers siècles, ce sont les rois et empereurs qui fournissent à l'abbaye les propriétés dont les revenus lui sont nécessaires pour subsister; à partir du xuc siècle, au contraire, la charité privée joue un rôle prépondérant.

Les actes de donation des souverains ne présentent pas toujours les caractères de l'authenticité, et ils se divisent en deux groupes, où les actes se confirment mutuellement. Dans l'un, les actes sont les confirmations successives d'un premier acte depuis longtemps reconnu faux; dans l'autre, au contraire, le premier acte est un original authentique qui a servi de base à une série de confirmations.

Répartition topographique des possessions territoriales de l'abbaye. — Selon que l'on s'appuie sur l'un ou l'autre de ces groupes d'actes, la répartition géographique des biens du monastère n'est pas la même : d'après les actes faux, les possessions de l'abbaye se seraient étendues de la Frise aux Alpes, de l'embouchure de la Loire à la Saxe. Il n'est question, au contraire, dans les actes de donations authentiques, que de possessions très homogènes, soit groupées autour de Soissons, soit disséminées dans le Nord de la France; il n'y est jamais parlé de l'Auvergne, de l'Aquitaine, etc.

Une fois constitué par la charité publique, le temporel s'est accru d'autre manière: l'abbaye est devenue assez riche pour faire fructifier son capital, ou pour opérer des achats, surtout au xine siècle. Il semble alors que la gestion abbatiale ait fini par ne plus être très prudente, puisque, à la fin du xine siècle et au début du xive, l'abbaye dut recourir à des emprunts pour payer ses dettes. L'on dut même une fois enlever à l'abbé l'administration du monastère (1269, 1296, 1306).

CHAPITRE II

LA CONSISTANCE DU TEMPOREL

Quelle que soit la région du Nord de la France où l'abbaye ait possédé des terres, l'on y trouve invariablement des forêts: dans les Ardennes, à Donchery; dans l'Oise, à la Croix Saint-Ouen ou à Choisy-au-Bac; en Champagne, à Marizy, à Damery; en Flandre, à Hauzinne et en bien d'autres endroits.

Cette répartition permet de saisir sur le vif le grand travail de défrichement entrepris par les moines, aux xue et xue siècles, dans les forêts des Ardennes, de Compiègne ou de Laigue par exemple.

Situées, pour un certain nombre, sur les bords de rivières (la Meuse, l'Oise et l'Aisne), les propriétés de l'abbaye comprennent aussi les ponts et les moyens de transports fluviaux (bacs, par exemple).

Les ponts surtout ont donné lieu, à maintes reprises, à

de très réelles difficultés entre le monastère et les villes où ils se trouvaient.

Dans chaque groupement important de propriétés, là surtout où l'administration de ses domaines exigeait la présence permanente des religieux, réunis en prieurés, le monastère possédait les édifices banaux (moulins, fours, etc).

Enfin, sans avoir la propriété même des immeubles, le monastère pouvait y avoir des droits. Il n'est pas de région où Saint-Médard ne se soit trouvé aux prises, pour les exercer, avec ses avoués, dont le rôle semble avoir consisté à porter préjudice aux biens de l'abbaye plutôt qu'à les défendre et à les protéger. — Ses droits les plus disputés sont ceux de justice.

CHAPITRE III

L'ADMINISTRATION DE L'ABBAYE

- 1. Les offices claustraux. Ils sont les mêmes à Saint-Médard que dans les autres abbayes bénédictines : au-dessous de l'abbé, et pour le remplacer, se trouvent trois prieurs (magnus prior, subprior, tercius prior). Il faut mentionner aussi trois chambriers qui se partagent le soin du vestiaire, deux celleriers (cuisine, vin). En dehors d'eux, le personnel de l'abbaye n'a rien de spécial.
- 2. Les pouvoirs administratifs de l'abbé. Ces pouvoirs sont limités et soumis au contrôle annuel du chapitre qui délègue à cet effet douze de ses membres, tenus à garder le secret si la gestion est bonne, mais obligés par contre de dévoiler au chapitre la mauvaise administration de l'abbé. Tous les prieurs et prévôts qui dirigent les biens du monastère, hors de Saint-Médard, doivent s'y rendre une fois par an pour soumettre leurs comptes à l'abbé, au prieur, et à quelques moines désignés par le chapitre.

3. Affectation du temporel. — Les revenus de chaque prieuré ou de chaque prévôté sont affectés à l'un des services de l'abbaye : on en a des exemples pour le IXº siècle, mais pour le XIIIº siècle on connaît mieux les modifications et les améliorations apportées par les abbés à certains offices, spécialement à la cuisine et au vestiaire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES
CARTES